

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés						Déplacement hors résidence	
			Art. 3 = rassemblements, réunions ou activités + de 6 en ERP ouverts						Art. 4 = déplacement hors résidence entre 20H et 6H	Art. 37 = déplacement hors résidence entre 20H et 6H
L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples,	L	Masque (en salle polyvalente seule accessible) sauf pour la pratique d'activités artistiques	Art. 45= NON sauf pour l'activité des artistes professionnels, les groupes scolaires et périscolaires et la formation continue ou professionnelle uniquement dans les salles à usage multiple	Art.28 = accueil des populations vulnérables et les activités en direction des publics en situation de précarité, dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination	Art.28 = réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ≠ AGO/AGE et CA des associations sauf règle (loi ou décret) imposant la réunion pendant la période				Déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative	
S : Bibliothèques, centres de documentation,	S	Masque	Art. 45 = Oui Ludothèque, centre d'archive assimilés							
T : Salles d'expositions,	T	Masque	Art. 39 = Non ouvert							
Y : Musées.	Y	Masque	Art. 45= NON							

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés						Déplacement hors résidence	
M : Magasins de vente, centres commerciaux	M	Masque	Art.28 = agences de placement de main-d'œuvre, agences de travail temporaire, services de transaction ou de gestion immobilières, accueil des populations vulnérables et les activités en direction des publics en situation de précarité						Art.37 = Surface de vente est inférieure ou \geq à 8 m2 entre 6 et 20H sauf liste	Déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires pour distributions alimentaires assurées par des associations caritatives, commerce de détail de produits pharmaceutiques
N : Restaurants et débits de boissons,	N		Art. 40 = Non ouvert							
O * : Hôtels et autres établissements d'hébergement,	O	Masque dans espaces larges	Art. 40 = Non ouvert pour restaurant							
P : Salles de danses et salles de jeux,	P		Art. 45= NON							

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés						Déplacement hors résidence	
R * : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement,	R	<i>Masque (art. 36) y compris pour ≥ 6 ans pour école élémentaire et ACM</i>	Art.28 = organisation d'épreuves de concours ou d'examens, l'accueil d'enfants scolarisés	Art.32 = services d'accueil du jeune enfant, ACM sans hébergement, séjours aide sociale à l'enfance et handicap avec hébergement	Art. 34 = établissements d'enseignement supérieur (formation, labo, bibliothèques, informatiques, médecine préventive, formation agricole)	Art. 35 = établissement formation professionnelle, auto-école ; formation agents publics, formation maritime, formation militaire, BAFA/BADF à distance	Art. 35 = établissements d'enseignement pour formation artistique (professionnel, troisième cycle, prépa enseignement sup)	Art. 35 = établissements d'enseignement et enseignement artistique (spectacle vivant et des arts plastiques) pour formation artistique mineurs sur théâtre, musique et danse (lyrique exclu)	établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes, lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours	
U * : Etablissements de soins,	U			Art.28 = services funéraires, cliniques vétérinaires, laboratoires d'analyse, refuges et fourrières					Déplacements pour des consultations, examens et soins	Déplacements pour des consultations, examens et soins, services funéraires, cliniques vétérinaires, laboratoires d'analyse, refuges et fourrières
J * : Structures d'accueil - personnes âgées et handicapées	J								Déplacements des personnes en situation de handicap	

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés						Déplacement hors résidence			
			Art. 47 =Oui	Art.28 = services funéraires								
V : Etablissements de culte,	V	Masque		Art.28 = services funéraires								
W : Administrations, banques, bureaux,	W	Masque		Art.28 = les services publics, services et médiation familiale, soutien à la parentalité, conseil conjugal, accueil des populations vulnérables et les activités en direction des publics en situation de précarité, dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination				Art. 34 = convocation administration établissements d'enseignement supérieur			Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative	Services publics de santé, de sécurité, de transports et de solidarité ouverts la nuit

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés					Déplacement hors résidence		
X : Etablissements sportifs couverts,	X	Masque sauf pour activité sportive	Art. 42/43 = Non sauf activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, groupes scolaires et périscolaires							
PA : Etablissements de plein air,	PA	Masque	Art. 42/43 = Non sauf activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, activités physiques et sportives des personnes majeures à l'exception des sports collectifs et des sports de combat Art. 46 = parcs, jardins, plages, plans d'eau ouverts par autorité compétente							

Structure	Code	Masque	Etablissements ouverts/fermés						Déplacement hors résidence	
CTS : Chapiteaux, tentes et structures, fête foraine	CTS	Masque	Art. 45= NON sauf pour l'activité des artistes professionnels							
GA : Gares,	GA	<i>Masque (art.15 espaces affectés au transport)</i>		Art.28 = services de transports					Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports	
PS : Parcs de stationnement couverts,	PS									
SG : Structure gonflable,	SG									
EF : Etablissements flottants,	EF		Art. 40 = Non ouvert pour restaurant							
OA * : Hôtels, restaurants d'altitude,	OA		Art. 40 = Non ouvert							
REF * : Refuges de montagne.	REF									
services mentionnés à l'article L. 342-7 du code du tourisme		Non sur téléskis, télésièges								
Les auberges collectives ; les résidences de tourisme ; les villages résidentiels de tourisme ; les			Art. 41. = Non ouvert							

villages de vacances et maisons familiales de vacances ; les terrains de camping et de caravanage										
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Types d'ERP comprenant des hébergements (locaux à sommeil)